



BUREAU DU 8 FEVRIER 2023				
DÉLIBÉRATION N°	B2023	02	08	01

- Date d'envoi de la convocation : 2 février 2023
- Nb de membres en exercice : 26
- Nb de membres présents : 16
- Nb de membres absents et ayant donné pouvoir : 3
- Nb de membres absents et excusés : 7

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-257604371-20230208-B2023_02_08_01-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/02/2023
Affichage : 09/02/2023

Pour l'autorité compétente par délégation



**ECO-ORGANISME ET REPRENEURS
MISE À DISPOSITION DE CONTENANTS POUR LE TRAITEMENT DES PNEUS USAGES DANS LE
CADRE DE LA CHARTE ALIAPUR
CONVENTIONS CONCLUES ENTRE LE SMEDAR ET ALIAPUR - DECHETERIES DE BOOS, LE TRAIT
ET DE BOIS GUILLAUME
AUTORISATION DE SIGNATURE**

Le quorum constaté,

Madame Agnès CERCEL, Vice-Présidente, donne lecture du rapport suivant :

Mes Chers.ères Collègues,

Pour permettre le ramassage de pneus usagés, leur regroupement, leur tri sur son périmètre et leur transfert jusqu'aux installations de traitement à titre gratuit, le SMEDAR avait signé avec la société Henry Recyclage, seul collecteur dans le département de la Seine-Maritime agissant pour le compte de l'éco-organisme ALIAPUR, des conventions de mise à dispositions de bennes sur certaines déchèteries.

La Métropole Rouen Normandie souhaite équiper certaines de ses déchèteries d'un nouveau contenant à la place des bennes classiques de 40m³ appartenant à Henry recyclage. Ce contenant appelé EazyBox d'un volume de 7,2m³ est mis à disposition par l'éco-organisme ALIAPUR.

Les conventions sont conclues pour une durée indéterminée à compter de la signature des deux parties. Elles définissent les obligations des parties et les modalités de leur exécution.

ALIAPUR met à disposition du SMEDAR sur les déchèteries de Boos, Le Trait et de Bois Guillaume, une EazyBox dont le prix de location mensuelle est fixé comme suit :

Si tonnage pneus de l'année n-1 < 12 tonnes	Si tonnage pneus de l'année n-1 > 12 tonnes
40,00 € HT/mois	Gratuit

Pour l'année 2022, le tonnage pour la déchèterie de Boos a été de 17,111 tonnes, de 13,367 tonnes pour Le Trait et 16,844 tonnes pour Bois-Guillaume.

Compte tenu des éléments présentés, et en conclusion, il est proposé :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération C20200909_07 du Comité du 09/09/2020 accordant délégation au Bureau,
Considérant le rapport présenté,

Article unique – D'autoriser le Président du SMEDAR à signer avec l'éco-organisme les conventions en annexe pour les déchèteries de Boos, Le Trait et de Bois-Guillaume et à régler toute question qui pourrait naître de son exécution.

Le Bureau syndical, après en avoir délibéré, décide d'accepter à l'unanimité les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.

Nb de votes POUR 19
Nb de votes CONTRE 00
Abstention(s) 00

FAIT À GRAND-QUEVILLY LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

LE PRÉSIDENT



Stéphane BARRÉ